

PROJET DE LOI

N^o 148

adopté

SÉNAT

le 26 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un Protocole
sur les privilèges de la Fondation européenne.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légis.) : 2654, 2752 et in-8° 819.

Sénat : 397 et 400 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole sur les immunités de la Fondation européenne, ouvert à la signature des Etats signataires de l'Accord fait à Bruxelles le 29 mars 1982 instituant cette Fondation, fait à Bruxelles le 24 juillet 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2655, Assemblée nationale (7° législ.).